

## Publication d'un protocole national de déconfinement par le ministère du Travail

### ➤ Le ministère rappelle les principes généraux de prévention des risques :

- **Supprimer** ou **réduire** le risque de contamination (télétravail, fermeture partielle, etc.)
- Mettre en place les **mesures de prévention collective** (roulement des équipes, modification des horaires de pause, gestion des flux, vitrage de protection, espacement des postes de travail, nettoyage désinfectant si les locaux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, etc.)
- Subsidairement, prévoir des **mesures individuelles de prévention** (masques, gel hydroalcoolique, etc.)
- Mettre à jour le **DUER** en association le CSE et en informant les salariés

### ATTENTION

La mise en place des mesures spécifiques liées à l'épidémie ne doit pas conduire à négliger les règles habituelles de sécurité : les autres risques professionnels demeurent

### ➤ Les « gestes barrières » sont à nouveau mis en avant avec certaines précisions :

- L'utilisation des gants est **déconseillée**
- Le ministère recommande de garantir un **espace de 4 m<sup>2</sup>** par personne située dans un même espace (« jauge ») ; à défaut, le port de masques « grand public » est mis en place
- Des **plans de circulation** doivent être élaborés pour éviter la concentration des personnes et garantir l'espace minimum de 4m<sup>2</sup>, les entreprises étant invitées à assurer une information des périodes d'affluence via les outils numériques (applications, site Internet, mailing, etc.)

### ➤ Des procédures de prise en charge des salariés symptomatiques doivent être établies avec le médecin du travail afin de :

- **Isoler** le salarié concerné dans une pièce dédiée
- **Identifier** les personnes s'étant trouvées en contact avec le salarié
- **Organiser** le retour à domicile ou la prise en charge par les urgences
- **Former** les SST de l'entreprise à la procédure établie

### ➤ Le contrôle systématique de la température des salariés est désormais déconseillé. Toutefois si l'employeur souhaite mettre en place un contrôle de la température à l'entrée de l'entreprise, il doit :

- adopter une note de service dans les mêmes formes que celles prévues pour l'édiction du règlement intérieur
- prévoir des garanties suffisantes pour les salariés, ces derniers étant libres de refuser

### ➤ Les campagnes de dépistage organisées par les entreprises ne sont pas autorisées

Le cabinet FACTORHY AVOCATS a mis en place une équipe dédiée **disponible en permanence** tout au long de cette crise qui vous apportera dans l'urgence une réponse à toutes vos interrogations.

N'hésitez pas à les **contacter** ([cellule.de.crise@factorhy.com](mailto:cellule.de.crise@factorhy.com)) pour formuler toute **demande** sur la question et **bénéficier** de leur expertise.